

collecte des ordures ménagères

la suite d'une longue, très longue histoire ...



collecte des ordures ménagères

Les travaux de rénovation de la place de la Liberté ont été l'occasion de positionner des colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères (couvercle vert), du tri sélectif (couvercle jaune) et du verre (couvercle bleu).

Répondant à une amélioration de l'esthétique, de la salubrité, de la sécurité, cette démarche environnementale va modifier les habitudes des habitants des rues Jean Jaurès, Buzon, Sabathier et des allées du général de Gaulle: fini le dépôt des déchets devant la porte, la collecte se fera désormais au centre collectif de la Place de la Liberté.

Quant aux habitants des rues Bazax, Cassin et Riguepeu, la règle est la même avec le choix du dépôt collectif le plus proche: place de la Liberté ou au pied de l'église St Michel.

Ramassage et tri sélectif

Le ramassage des ordures ménagères, une longue histoire qui commence dès le moyen âge mais qui sera véritablement codifiée en 1884 dans la capitale avec le développement d'idées très actuelles

Paris est la première ville de France à s'équiper de centres de traitement de déchets. Ils sont transportés dans des tombeaux avant d'être vidés dans une grande fosse. Ensuite, des ouvriers en plus des chiffonniers se chargent de trier cette gadoue en ne laissant que les matières indispensables à l'agriculture. Celles-ci sont dans un premier temps broyées puis transformées en engrais. Les déchets qui ne peuvent être utilisés comme engrais sont détruits dans des fours pour produire de l'électricité et de la vapeur.

C'est le préfet de la Seine, Eugène Poubelle qui en établira une première réglementation en 1884. Ces arrêtés posent les bases de la collecte des ordures ménagères et définissent les caractéristiques du récipient qui sera mis à la disposition des locataires des immeubles et qui deviendra la fameuse "poubelle

- Le dépôt de ces récipients devra être effectué une heure au moins avant l'heure réglementaire de l'enlèvement qui doit commencer,... etc.
- Chaque récipient aura une capacité de 80 litres au minimum et de 120 litres au maximum.
- Il est également interdit de verser dans les récipients communs les objets suivants dont l'Administration assure l'enlèvement, mais qui doivent être déposés dans des récipients spéciaux à côté des récipients communs, savoir : 1° Les débris de vaisselle, verre, poterie, etc., provenant des ménages. 2° Les coquilles d'huîtres.

source http://www.planete-echo.net/CollecteParis/EugenePoubelle.html#ancre_Arretes_Poubelle



325410542_702762174755058_7809196208766555250_n (1).jpg



poubelles réglementaires en 1884.jpg